Incroyable découverte, un ancien catalogue Manufrance : en 79 la légitime défense autorisée

écrit par Yann Kempenich | 2 janvier 2018

Incroyable !

On nous annonce la découverte dans une grotte de Dordogne d'un manuscrit ancien daté de 1979 : « MANUFRANCE, le catalogue des loisirs, du bricolage pour la famille et la maison ».

Cette découverte risque de supplanter celle des rouleaux de Qumrân. Eliette Abécassis s'y intéresse déjà.

Il s'agit d'un recueil de produits couramment en vente au millénaire précédent, dont l'usage est désormais prohibé en 2018, même pour les forces de police.

Rendez-vous compte, pas loin des vélos Raymond Poulidor et des serviettes de bains « AS Saint-Étienne », on vous proposait fusils de chasse à répétition automatique Benelli, Superposés

Falcor, fusils à pompe, carabines et pistolets 22LR et carabines à air (pour les petits garnements souchiens d’alors).

Les feuillets les plus intéressants sont consacrés à la légitime défense, voyez plutôt :

22 LR automatique

695 F

1040 F

Revolvers
gros calibres

1700 F

810 F

Et oui, en 1979, le quidam souchien* pouvait encore défendre sa vie, sa tendre, la chair de sa chair et sa maisonnée à coups de Walther Manhurin 7,65mm, de 357 magnum, de 38s spécial. Ce qui faisait réfléchir le voyou d’alors, qui ne pullulait pourtant pas comme aujourd’hui.

Pour autant, personne ne se prenait pour Inspecteur Harry, même si on dit que les flics d’alors pouvaient se balader en Police Python 357 (Yves Montand dans le film éponyme) ou Beretta 93R (Belmondo dans Le Marginal).

Les femmes pouvaient encore s’équiper d’un pistolet à grenaille ou lacrymogène ou, au pire, d’une bombe aérosol et d’une matraque en caoutchouc.

En 2018, c’est Sig Sauer pour toutes les forces de l’ordre et… interdiction de s’en servir ! Même devant une horde de zoulous comme à Champigny-sur-Marne.

Quant au Français, interdiction de se défendre !

* MANUFRANCE avertissait toutefois : « Les armes et munitions de 4ème catégorie ne sont pas vendues par correspondance. Nous invitons donc nos clients à se les procurer dans notre magasin le plus proche après avoir déposé au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie une demande d’autorisation accompagnée d’une déclaration écrite et signée indiquant l’espèce et le nombre des armes et munitions déjà détenues. Présenter au vendeur cette autorisation ainsi qu’une carte d’identité. Les fonctionnaires ou agents des administrations publiques autorisées à acquérir et détenir des armes de 4ième catégorie doivent présenter : un récépissé de déclaration d’inscription modèle 5 délivré par le préfet et une carte d’identité. »

Bonus pour les nostalgiques d’une époque révolue :

ALLEZ LES VERTS
ALLEZ LES VERTS
SAINT ETIENNE

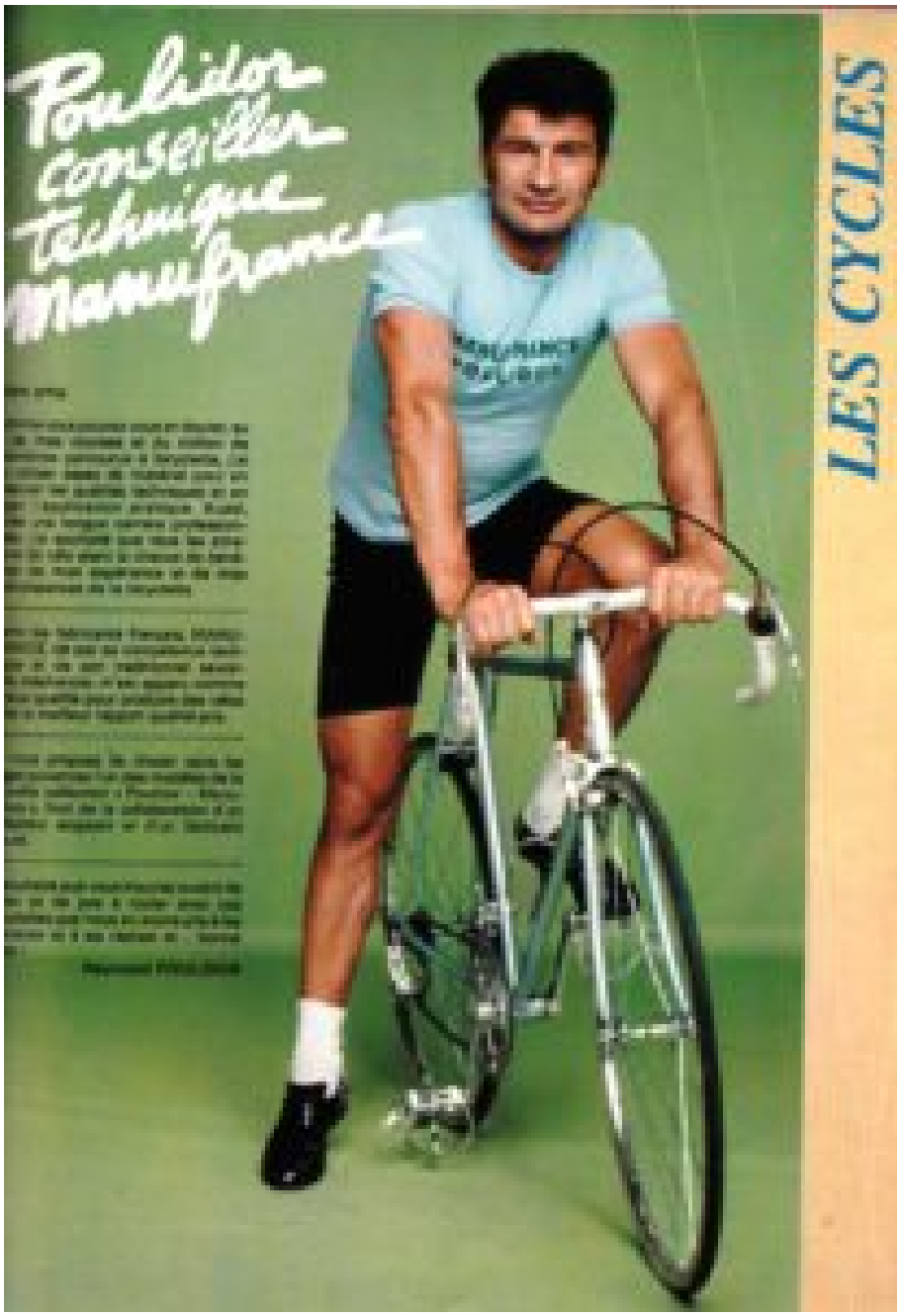
Poulidor
conseiller
technique
manufrance
LES CYCLES